

# PROGRAMME SERVICE PLUS



SÉRIE PROFESSIONNELLE

La présente garantie à vie limitée pour les produits et services SPV admissibles est intervenue entre le détenteur de la Garantie de service SPV (également « vous ») et Valvoline S.E.N.C.R.L. ou Valvoline Canada Corp. (« Valvoline ») et ne prolonge pas la garantie du constructeur du véhicule. En vertu de la garantie à vie limitée du Programme Service Plus SPV (« Garantie de service SPV »), Valvoline paie les dépenses raisonnables pour la réparation ou le remplacement des pièces couvertes et de la main-d'œuvre qui s'y rapporte pour remettre les pièces couvertes en état de fonctionnement jusqu'à concurrence du montant de couverture applicable précisé ci-après et sous réserve des autres exclusions, limites, conditions, exigences d'admissibilité et obligations du consommateur qui sont énoncées dans la présente Garantie de service SPV.

LA PRÉSENTE GARANTIE DE SERVICE SPV EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES DE VALVOLINE ET EN TIENT LIEU, AUTRES QUE LES GARANTIES LÉGALES PRÉVUES EN VERTU DE LA LOI PROVINCIALE ET AUXQUELLES ON NE PEUT RENONCER. L'OBLIGATION DE VALVOLINE DE RÉPARER OU DE REMPLACER UNE PIÈCE DU MOTEUR GARANTIE, EN VERTU DES CONDITIONS DES PRÉSENTES EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS QUI VOUS EST OFFERT À L'ÉGARD DE VALVOLINE. VALVOLINE N'EST PAS RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE REMORQUAGE, L'HÉBERGEMENT, L'INTERRUPTION D'EXPLOITATION, LA PERTE DE PROFITS, DES DOMMAGES À D'AUTRES BIENS OU PERSONNES OU LA PERTE D'AUTRES BIENS OU PERSONNES. PUISQUE CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES POURRAIENT NE PAS PERMETTRE D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, CETTE EXCLUSION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE DE SERVICE SPV VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS EN VERTU DE LA LOI. VOUS POURRIEZ AVOIR D'AUTRES DROITS QUI POURRAIENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

## ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES DE SERVICE

Admissibilité du véhicule et limites de la couverture : Pour mettre cette garantie en vigueur, vous devez soumettre votre véhicule aux services admissibles énumérés et décrits ci-après dans la limite du nombre de kilomètres indiqué ci-dessous. Seules les pièces couvertes d'un véhicule, qui se rapportent aux services couverts ayant été réellement effectués et qui sont endommagées en raison de la défaillance d'un produit de marque Valvoline utilisé lors de l'exécution d'un service SPV pour bien lubrifier ou nettoyer la pièce couverte, sont admissibles à la couverture offerte par la Garantie de service SPV.

Les montants de la couverture sont limités en fonction du kilométrage au moment où le premier service couvert est effectué pour chaque service. Les exigences de service continu doivent être respectées afin de maintenir la couverture. La couverture en vertu de la présente Garantie de service SPV n'entre en vigueur que 800 km suivant le ou les premiers services SPV effectués par un technicien professionnel pour chaque service.

- Niveau Un** - couverture jusqu'à 4 000 \$ : Pour obtenir la couverture de niveau Un, le ou les premiers services couverts doivent : a) avoir été effectués lorsque le véhicule ne compte pas plus de 80 000 km, tels qu'indiqués sur l'odomètre; et b) avoir été effectués par un technicien professionnel. La couverture de niveau Un des pièces couvertes se rapportant à chaque service se limite à un maximum à vie de 4 000 \$.
- Niveau Deux** - couverture jusqu'à 2 000 \$ : Pour obtenir la couverture de niveau Deux, le ou les premiers services couverts doivent : a) avoir été effectués lorsque le véhicule compte entre 80 001 km et 160 000 km, tels qu'indiqués sur l'odomètre; et b) avoir été effectués par un technicien professionnel. La couverture de niveau Deux des pièces couvertes se rapportant à chaque service se limite à un maximum à vie de 2 000 \$.
- Niveau Trois** - couverture jusqu'à 1 000 \$ : Pour obtenir la couverture de niveau Trois, le ou les premiers services couverts doivent : a) avoir été effectués lorsque le véhicule compte entre 160 001 km et 200 000 km, tels qu'indiqués sur l'odomètre; et b) avoir été effectués par un technicien professionnel. La couverture de niveau Trois des pièces couvertes se rapportant à chaque service se limite à un maximum à vie de 1 000 \$.
- Niveau Quatre** - couverture jusqu'à 500 \$ : Pour obtenir la couverture de niveau Quatre, le ou les premiers services couverts doivent : a) avoir été effectués lorsque le véhicule compte entre 200 001 km et 240 000 km, tels qu'indiqués sur l'odomètre; et b) avoir été effectués par un technicien professionnel. La couverture de niveau Quatre des pièces couvertes se rapportant à chaque service se limite à un maximum à vie de 500 \$.

La couverture est établie en fonction de chaque composante. Selon le moment où un service couvert vous est fourni initialement, votre limite de couverture pourrait être différente pour les pièces couvertes se rapportant au service couvert. Par exemple, vous pourriez avoir une limite de 4 000 \$ pour les pièces couvertes dans le cadre d'un service pour la transmission et une limite de 2 000 \$ pour les pièces couvertes dans le cadre d'un service pour le système de refroidissement, selon le moment où le service couvert a été effectué la première fois pour chaque composante.

Le règlement d'une demande d'indemnité en vertu de la présente Garantie de service SPV se limite au tarif de la main-d'œuvre fixé par la garantie du constructeur et aux heures de main-d'œuvre fixées par la garantie du constructeur, tels qu'établis dans le guide des taux fixes de Chilton ou tout autre guide des taux fixes reconnu par l'industrie (c.-à-d. Alldata), ainsi qu'au coût réel des pièces de rechange de mêmes type et qualité qui sont nécessaires pour effectuer les réparations ou remplacer toutes pièces couvertes ayant subi des dommages irréparables. Chaque montant en dollars indiqué ci-après désigne le montant maximum en dollars que Valvoline est tenue de rembourser au centre de réparation ou à vous pour le coût des travaux effectués sur votre véhicule dans le cadre du service couvert qui est applicable, et chacun de ces montants exclut toutes les taxes applicables.

## CONVERSION D'UN PROGRAMME EXISTANT

S'il existe une couverture prévue dans une garantie actuelle ou antérieure de service avec produits chimiques, un régime de protection antérieur ou tout autre programme antérieur approuvé de service avec produits chimiques pour pièces de rechange (excluant les garanties prolongées accordées par les équipementiers), la protection en vertu de la présente Garantie de service SPV demeure en vigueur pour un des 4 niveaux respectifs. Votre niveau de protection sera déterminé par le kilométrage du véhicule au moment où vous adhérez au programme précédent et actuel et pourvu que le véhicule ait été entretenu conformément aux conditions de toute garantie existante de service avec produits chimiques, de tout régime de protection existant ou autre programme de service avec produits chimiques pour pièces de rechange (excluant les garanties prolongées accordées par les équipementiers). Pour convertir une couverture antérieure à la Garantie de service SPV, un premier service VPS admissible doit être effectué. Une fois le service SPV admissible effectué, les conditions de la Garantie de service SPV doivent être respectées pour que la couverture demeure en vigueur. La conversion d'une garantie de service antérieure avec produits chimiques, d'un régime de protection antérieur ou de tout autre programme de service antérieur avec produits chimiques pour pièces de rechange à cette Garantie de service SPV se limite à une seule fois par véhicule.

## INTERVALLES RELATIFS AUX EXIGENCES DE SERVICE CONTINU

- Intervalle de 48 000 km** : Pour demeurer admissible à la protection à vie en vertu de la Garantie de service SPV, vous devez faire appel à un technicien professionnel pour effectuer les services couverts qui sont énumérés ci-dessous à moins de 48 000 km depuis le service précédent. Seules les composantes pour lesquelles vous souhaitez avoir une couverture en vertu de la Garantie de service SPV doivent être soumises à un service.
  - Service pour la transmission automatique SPV
  - Service de nettoyage du moteur SPV
  - Service pour le système de refroidissement SPV
  - Service pour la servodirection SPV
  - Service pour le différentiel SPV (avant et/ou arrière)
  - Service pour le système d'alimentation diesel SPV
  - Service pour la transmission manuelle, la boîte pont, la boîte de transfert SPV
  - Service pour le liquide de freins SPV
- Intervalle de 24 000 km** : Pour demeurer admissible à la protection à vie en vertu de la Garantie de service SPV, vous devez faire appel à un technicien professionnel pour effectuer les services couverts qui sont énumérés ci-dessous à moins de 24 000 km depuis le service précédent. Seules les composantes pour lesquelles vous souhaitez avoir une couverture en vertu de la Garantie de service SPV doivent être soumises à un service.
  - Nettoyage complet pour circuit de lubrification SPV Top Treat
  - Service pour le système d'alimentation SPV Première défense
  - Services pour le système d'alimentation SPV en 3 étapes et en 3 étapes Plus
  - Services pour le conduit d'alimentation SPV
  - Trousse d'entretien du conduit d'alimentation à la chambre de combustion SPV
  - Trousse d'entretien du système d'alimentation SPV en 2 étapes
  - Additif de traitement complet pour système d'alimentation SPV
  - Additif pour transmission automatique SPV
  - Additif pour système de refroidissement SPV
  - Trousse d'additifs de restauration du véhicule à 24 000 km
- Intervalle de 8 000 km** : Pour demeurer admissible à la protection à vie en vertu de la Garantie de service SPV, vous devez faire appel à un technicien professionnel pour effectuer les services couverts qui sont énumérés ci-dessous à moins de 8 000 km depuis le service précédent. Seules les composantes pour lesquelles vous souhaitez avoir une couverture en vertu de la Garantie de service SPV doivent être soumises à un service.
  - Additif d'huile à moteur SPV
  - Additif de nettoyage super concentré pour injecteur SPV

Selon les intervalles relatifs aux exigences de service continu, un délai de grâce de huit cents (800) kilomètres est accordé. Par exemple, si vous parcourez 48 700 km entre les services d'entretien de la transmission, vous ne perdez pas votre droit à la couverture en vertu de la Garantie de service SPV.

Tous les services visés par la présente Garantie de service SPV doivent être effectués dans un centre de service professionnel Valvoline autorisé qui utilise les produits de marque SPV. Tous les liquides doivent satisfaire aux spécifications et aux exigences minimums des équipementiers. Vous ne pouvez effectuer vous-même un service d'entretien.

## SERVICES COUVERTS

La Garantie de service SPV inclut les services suivants (les « services couverts ») :

- Service pour la transmission automatique OU service d'additif** : Le service pour la transmission automatique SPV est effectué à l'aide d'un appareil échangeur de liquide pour transmission automatique et du produit nettoyant pour transmission SPV dans le but d'enlever les dépôts en rinçant les pièces de la transmission, de vidanger le vieux liquide et de le remplacer par du nouveau liquide pour transmission répondant aux exigences des équipementiers et par du protecteur, conditionneur et antifuite SPV pour transmission automatique (VP093) ou du protecteur, conditionneur et antifuite SPV pour TVC (886238), aidant ainsi à prévenir les fuites et à prolonger la durée de vie de la transmission. Trusses admissibles : VP094 et 886395 seulement. Le service d'additif pour la transmission automatique SPV est effectué à l'aide du protecteur, conditionneur et antifuite SPV pour transmission automatique (VP093) ou du protecteur, conditionneur et antifuite SPV pour TVC (886238), aidant ainsi à prévenir les fuites et à prolonger la durée de vie de la transmission. Additif admissible : VP093 ou 886238 seulement.
- Service pour le système de refroidissement OU service d'additif** : Le service pour le système de refroidissement SPV est effectué à l'aide d'un appareil échangeur d'antigel/liquide de refroidissement et du rince-radiateur SPV (VP001) dans le but de nettoyer tout le système de refroidissement en vidangeant le vieux liquide de refroidissement usagé et les contaminants. On remplit ensuite le système de nouveau liquide de refroidissement répondant aux exigences des équipementiers et de lubrifiant et protecteur de pompe à eau SPV (VP004) afin de prévenir la rouille, la corrosion et l'accumulation de contaminants. Trousse admissible : VP005 ou VP006. Le service d'additif pour le système de refroidissement SPV est effectué à l'aide du lubrifiant et protecteur de pompe à eau SPV (VP004) afin de prévenir la rouille, la corrosion et l'accumulation de contaminants. Additif admissible : VP004 seulement.
- Service pour la servodirection** : Le service pour la servodirection SPV est effectué à l'aide d'un appareil échangeur de liquide pour servodirection et du nettoyant pour servodirection SPV dans le but de vidanger du système le vieux liquide pour servodirection et les contaminants. Le liquide usagé est remplacé par le liquide entièrement synthétique pour servodirection de Valvoline. Produits admissibles : VP056, VP095, VP096, 860343, 860342, 859070 et 859119.
- Service pour l'organe de transmission et le différentiel avant et arrière** : Le service pour le différentiel SPV est effectué à l'aide d'un appareil échangeur de liquide pour différentiel (huile pour engrenages) et de l'huile synthétique pour engrenages SPV enrichie d'additif pour différentiel autobloquant. Produits admissibles : 819195 et 819196. REMARQUE : Le 667859 et le VP011 n'ont pas leur propre couverture et doivent être utilisés avec un produit admissible afin de pouvoir être applicables.
- Service pour la transmission manuelle/boîte-pont/boîte de transfert** : Le service pour la transmission manuelle/boîte-pont/boîte de transfert est effectué à l'aide de l'appareil extracteur de liquide qui convient pour éliminer efficacement le vieux liquide contaminé et le remplacer par le liquide synthétique pour transmission manuelle SPV (508216). Produit admissible : 508216. Il peut être utilisé avec le 667859.
- Service pour le système d'alimentation OU service d'additif (à essence PFI, à essence GDI ou diesel)** : Le service pour le système d'alimentation SPV est effectué à l'aide des outils qui conviennent pour nettoyer efficacement l'injecteur, la soupape d'admission (moteurs à essence), la chambre de combustion, l'orifice, la culasse et/ou le fond des pistons du véhicule, au moyen des produits nettoyants pour système d'alimentation SPV. Additifs admissibles : 679710 (pour les moteurs à essence PFI), ainsi que 679741 et 891564 (pour tous les moteurs à essence). Trusses d'entretien admissibles pour les moteurs à essence PFI : VP071, 507674, VP086, VP076, VP069, 675380, 774434, 666725 et 674121. Trusses d'entretien admissibles pour tous les moteurs à essence : 882017, 871952, 872071, 884531, 884352, 884526,

888674, 888676 et 871999. Trousse d'entretien admissible pour les moteurs diesels : VP205 ou VP206.

7. Service de nettoyage du moteur OU service d'additif : Le service de nettoyage du moteur SPV est effectué à l'aide du nettoyage complet sans solvant pour circuit de lubrification SPV (VP051) ou le nettoyage complet pour circuit de lubrification SPV Top Treat (806221) dans le but de dissoudre et d'éliminer de manière efficace les boues et les dépôts accumulés dans le carter du moteur. Produits admissibles : VP051, 571214 et 806221 seulement. L'huile et le filtre à huile doivent être remplacés au moins à chaque intervalle recommandé par le constructeur du véhicule.
8. Service pour le liquide de freins : Le service pour le liquide de freins SPV est effectué à l'aide d'un appareil échangeur de liquide de freins et du liquide synthétique de première qualité pour les freins SPV (608334) dans le but de nettoyer pratiquement tout le système de freinage en vidangeant le vieux liquide contaminé et les contaminants. On remplit ensuite le système de nouveau liquide de freins de première qualité SPV qui est conforme et supérieur aux exigences DOT 3 et DOT 4 des équipementiers. Produit admissible : 608334 seulement. La présente Garantie de service SPV n'inclut pas les applications DOT 5.

Le numéro des produits admissibles pourrait être mis à jour ou modifié à la discrétion de Valvoline sans préavis.

## PIÈCES COUVERTES :

La Garantie de service SPV s'applique aux pièces couvertes pour chaque service tel que décrit ci-après (les « pièces couvertes »). Pour tous les services couverts, un liquide de marque Valvoline ou de marque SPV doit être utilisé. De plus, tous les liquides doivent être conformes aux caractéristiques techniques et aux exigences minimales des équipementiers pour la pièce couverte. La cause première de la défectuosité de la pièce doit être déterminée afin que la couverture soit accordée.

1. Transmission automatique ou service d'additif : La Garantie de service SPV s'applique aux pièces lubrifiées que contient le carter de la transmission automatique. Le carter de la transmission est couvert uniquement lorsqu'il est endommagé par une pièce interne lubrifiée qui est couverte par la Garantie de service SPV. Les refroidisseurs de transmission, les solénoïdes, les sondes de température, ainsi que les fuites des joints d'étanchéité de la transmission ne sont pas couverts.
2. Système de refroidissement ou service d'additif : La Garantie de service SPV s'applique au radiateur de chauffage, à la pompe à eau, aux bouchons expansibles et au radiateur. Les fuites sont couvertes lorsqu'il est déterminé que la cause première est une surchauffe, de la rouille ou de la corrosion dans le radiateur de chauffage, la pompe à eau, les bouchons expansibles et le radiateur. Les tuyaux, les fixations, les réservoirs, les thermostats, les joints d'étanchéité et les pièces du moteur ne sont pas couverts.
3. Servodirection : La Garantie de service SPV s'applique aux pièces lubrifiées qui contiennent le boîtier ou la crémaillère de servodirection, ainsi que la pompe de servodirection. Les tuyaux, les courroies, les fixations, les réservoirs, les joints, les fuites des joints d'étanchéité, les directions électroniques et les directions à assistance électronique ne sont pas couverts. Un liquide Honda/Acura qui convient doit être utilisé dans certains véhicules.
4. Organe de transmission et différentiel avant et arrière : La Garantie de service SPV s'applique aux pièces lubrifiées que contient le carter du différentiel. Le carter, le ou les paliers d'essieu, le ou les joints universels, le ou les capuchons, le ou les joints homocinétiques, ainsi que les fuites des joints d'étanchéité ne sont pas couverts par la présente Garantie de service SPV à moins qu'ils aient été endommagés en raison de la défaillance d'une pièce couverte.
5. Boîte de transfert : La Garantie de service SPV s'applique uniquement aux pièces lubrifiées que contient la boîte de transfert. Le carter ou la boîte, le ou les joints universels, le ou les joints homocinétiques, le ou les arbres de transmission, ainsi que les fuites des joints d'étanchéité ne sont pas couverts par la présente Garantie de service SPV à moins qu'ils aient été endommagés en raison de la défaillance d'une pièce couverte.
6. Transmission manuelle/boîte-pont : La Garantie de service SPV s'applique uniquement aux pièces lubrifiées que contient le carter de boîte de vitesse. Le carter, le refroidisseur, le volant moteur, le disque d'embrayage, le plateau de pression, le ou les joints universels, le ou les joints homocinétiques, le ou les arbres de transmission, ainsi que les fuites des joints d'étanchéité ne sont pas couverts par la présente Garantie de service SPV à moins qu'ils aient été endommagés en raison de la défaillance d'une pièce couverte.
7. Système d'alimentation et service d'additif :
  - Additif pour le réservoir de carburant et produits chimiques pour le conduit d'alimentation : La Garantie de service SPV s'applique à la pompe à carburant et aux injecteurs (uniquement en cas de mauvais fonctionnement causé par des dépôts).
  - Système d'alimentation par l'admission d'air : La Garantie de service SPV s'applique aux soupapes d'admission, aux trappes de passage d'admission, aux sondes d'oxygène et au papillon des gaz (uniquement en cas de mauvais fonctionnement causé par des dépôts). REMARQUE : Le nettoyant pour corps de papillon (VP072) n'est pas inclus dans la Garantie Service Plus.
8. Nettoyage et service d'additif pour le moteur : La Garantie de service SPV s'applique aux pistons, au pignon de distribution ou de chaîne, au poussoir de soupape, aux chemises ou alésages de cylindre, à la tige de culbuteur, aux paliers, aux axes de piston et aux coussinets, à l'engrenage du distributeur, à l'arbre et aux coussinets à camiers, aux tiges et aux paliers de tige, à la pompe à huile, aux culbuteurs et aux pivots, au vilebrequin et aux paliers et aux guides. La courroie ou la chaîne de distribution, ainsi que les fuites des joints d'étanchéité ne sont pas couvertes par la présente Garantie de service SPV.
9. Système de freinage : La Garantie de service SPV s'applique à toutes les pièces lubrifiées des freins mécaniques, lesquelles incluent l'étrier des freins, le maître-cylindre et le récepteur de freinage antibloccage (et s'y limitent). Les disques, les patins, les segments de freins et les fuites des joints d'étanchéité du système de freinage ne sont pas couverts par ce programme. Seuls les véhicules exigeant un liquide de freins DOT 3 ou DOT 4 peuvent être couverts par la présente Garantie de service SPV.

## EXCLUSIONS, LIMITES ET CONDITIONS

Exclusions de la Garantie de service SPV :

- Les véhicules qui ont été modifiés en vue d'une compétition ou qui sont utilisés dans une compétition, ou les véhicules utilisés à des fins agricoles.
- Les véhicules dont l'odomètre a été changé ou modifié ou si l'odomètre a cessé de fonctionner.
- Les véhicules qui sont entretenus dans des installations d'entretien ou de réparation internes.
- Les véhicules qui portent le titre de récupération ou le titre de remise à neuf.
- Les demandes d'indemnité qui résultent de : une collision ou autre accident; un vol; un acte de vandalisme; une émeute; une explosion; un tremblement de terre; la foudre; le gel; une brûlure; un incendie interne ou externe; l'eau ou une inondation (incluant un dommage antérieur causé par une inondation); une négligence, un acte imprudent ou intentionnel d'une partie autre que Valvoline; une défaillance de la courroie de distribution; un défaut attribuable au constructeur du véhicule; et la mauvaise installation d'une pièce. Valvoline peut refuser le règlement de toute demande d'indemnité qui respecte autrement les conditions de la présente Garantie de service SPV si Valvoline considère de bonne foi qu'une ou plusieurs de ces causes ont contribué au dommage pour lequel une indemnité est demandée.
- Les demandes d'indemnité qui résultent d'un mauvais service ou d'un mauvais entretien du véhicule, du fait de ne pas avoir gardé les liquides aux niveaux prescrits par le constructeur ou de la contamination d'un liquide (c.-à-d. liquide de refroidissement, carburant, eau ou matière étrangère).
- Tout dommage à une pièce couverte qui se produit avant la date du premier service couvert ou qui résulte d'une condition qui existait avant la date du premier service couvert. Le moment où le dommage s'est produit et la cause du dommage peuvent être vérifiés par une analyse indépendante des pièces effectuée par Valvoline ou son administrateur.
- Tout dommage à une pièce couverte qui est causé par la défectuosité d'une pièce du panneau de

commande électronique ou autre pièce (que ce soit une pièce couverte ou non couverte) qui n'est pas en contact avec un produit Valvoline dans le cadre d'un service SPV.

- La défaillance d'une pièce couverte qui résulte directement d'un défaut mécanique ou de fabrication, que le constructeur a reconnu en prenant des moyens (tels qu'en retirant la pièce du marché ou en publiant un avis de service en usine ou un bulletin de service technique) et que le constructeur réparera à ses frais, ou qui est liée à une procédure judiciaire en instance contre le constructeur.
- La défaillance d'une pièce couverte qui fait l'objet d'un rappel, d'un avis de service en usine ou d'un bulletin de service technique en vigueur.
- Les demandes d'indemnité qui sont également prévues par la garantie du constructeur du véhicule ou toute garantie d'entretien prolongé d'un entrepreneur. Toutefois, si vous avez autrement respecté les conditions de la Garantie de service SPV, Valvoline paiera le montant de la franchise que vous devez en vertu de toute garantie actuelle d'entretien prolongé que vous avez déjà souscrite et qui couvre les dommages aux composants du véhicule jusqu'à concurrence du niveau de couverture admissible, tel que déterminé par les exigences de kilométrage du programme.
- La Garantie de service SPV ne couvre pas la taxe de vente fédérale (TPS), la taxe de vente provinciale (TVP), la taxe de vente harmonisée (TVH), la taxe locale, les frais d'entreposage, les fournitures de l'atelier, les dépôts de reprise, les frais de recyclage et le diagnostic.

## CONDITIONS ET LIMITES DE LA COUVERTURE OFFERTE PAR LA GARANTIE DE SERVICE SPV

- La présente Garantie de service SPV ne couvre que les voitures, fourgonnettes, motocyclettes, camionnettes et véhicules utilitaires sport qui sont immatriculés conformément à la loi et dont le poids brut est de 5 670 kg ou moins.
- Dans le cas d'un véhicule loué à bail, le preneur à bail doit être le principal responsable des réparations et de l'entretien.
- Si le véhicule visé par la garantie est utilisé pour tirer une caravane ou autre véhicule ou objet, la présente Garantie de service SPV ne sera pas en vigueur à moins que le véhicule visé par cette garantie soit muni d'un ensemble de remorquage installé en usine ou d'un dispositif équivalent.
- Pour que la présente Garantie de service SPV demeure en vigueur, vous devez avoir tous les reçus et bons de travail pour l'entretien et les services, tels qu'exigés en vertu de la présente Garantie de service SPV. Si tous les documents requis ne sont pas fournis, la présente Garantie de service SPV devient nulle et non avenue. Si (i) vous habitez dans la province de Québec; (ii) vous n'êtes pas le propriétaire initial du véhicule, et (iii) vous n'êtes pas en mesure de remettre à Valvoline tous les reçus et bons de travail pour l'entretien et les services tels qu'exigés par la présente Garantie de service SPV pour la période qui précède votre achat du véhicule, Valvoline ou son administrateur peut, à son entière discrétion et à ses frais, effectuer une vérification indépendante de votre véhicule et de sa ou ses composantes au moyen d'une analyse indépendante des pièces dans le but de confirmer votre admissibilité à l'indemnité (incluant de confirmer si le service a été effectué conformément aux conditions de la présente Garantie de service SPV) en vertu de la présente Garantie de service SPV.
- Valvoline peut, à son entière discrétion, exiger que le véhicule soit réparé à un centre de réparation autorisé ou par un mécanicien agréé par la province ou par l'ASE.
- La présente Garantie de service SPV ne s'applique pas aux frais de location d'une voiture durant la réparation d'une pièce couverte par cette garantie.

## PROCÉDURE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ

En cas de demande d'indemnité, vous devez présenter à Valvoline tous les renseignements requis, tels qu'ils sont énumérés ci-dessous, et un formulaire de demande d'indemnité SPV rempli afin qu'ils puissent être examinés. Vous devez aviser votre représentant Valvoline avant de faire effectuer une réparation. Veuillez composer le 1-877-877-1247 pour obtenir de plus amples renseignements ou un formulaire de demande d'indemnité. Toute réparation effectuée avant d'avoir eu l'autorisation de l'administrateur ou sans l'autorisation de l'administrateur ne sera pas couverte par la Garantie de service SPV. Vous devez protéger le véhicule contre tout autre dommage. Vous devez donner les renseignements suivants à l'administrateur :

1. tous les bons/reçus de travaux de réparation indiquant que le véhicule a été réparé selon les conditions de couverture de la présente Garantie de service SPV;
2. tous les bons/reçus de travaux de réparation indiquant que le véhicule a été réparé selon les conditions des programmes de protection ou des garanties de service antérieurs et la preuve du programme antérieur (s'il y a lieu);
3. une déclaration complète des dommages et un relevé du coût estimatif des réparations;
4. la vérification de la date d'achat du véhicule ou le contrat de location si le véhicule est loué à bail;
5. les pièces endommagées et un échantillon du liquide du système, si on les demande, et lesquels doivent être expédiés en vue d'une analyse, selon les directives de l'administrateur, à:

VALVOLINE TECHNICAL LABORATORY (LABORATOIRE TECHNIQUE DE VALVOLINE)  
• 251 YORKSHIRE • LEXINGTON, KY 40509 USA

La présente Garantie de service SPV et les indemnités peuvent être cédées si le propriétaire du véhicule n'est plus la même personne. Les indemnités en vertu de la présente Garantie de service SPV sont accordées uniquement aux réparations autorisées qui sont effectuées sur les véhicules utilisés au Canada ou aux États-Unis d'Amérique. La présente Garantie de service SPV ne couvre pas les dommages accessoires ou consécutifs. Valvoline est uniquement responsable des réparations qu'elle approuve.

## ARBITRAGE

Tout différend résultant de la présente Garantie de service SPV ou qui y est lié est réglé par arbitrage. En présentant une demande d'indemnité en vertu de la Garantie, vous serez réputé avoir accepté la présente disposition. Si vous habitez dans la province de Québec, vous pouvez accepter de soumettre le différend à l'arbitrage au moment où il survient. Les conditions suivantes s'appliquent à l'arbitrage : (i) l'arbitrage a lieu à Lexington, au Kentucky / Toronto, en Ontario, ou dans la capitale de votre province de résidence et se déroule dans la langue anglaise ou, si vous habitez dans la province de Québec, dans la langue française, à votre gré, conformément aux règles de l'American Arbitration Association; (ii) la sentence arbitrale rendue peut être homologuée par un tribunal compétent ou une demande peut être présentée à un tel tribunal compétent afin que la sentence arbitrale soit acceptée et qu'une ordonnance d'exécution soit délivrée, selon le cas; (iii) les frais de cet arbitrage seront pris en charge à parts égales par chacune des parties pourvu toutefois que chaque partie assume les dépenses qu'elle a elle-même engagées pour intenter une action en réclamation ou se défendre contre une telle action et pourvu que le ou les arbitres condamnent une partie à payer les frais d'une procédure d'arbitrage si le ou les arbitres déterminent que la poursuite intentée ou la défense opposée à une demande d'indemnité était frivole.



SÉRIE PROFESSIONNELLE